



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 avril 2021
16 heures 30

GF/VC

N° 002688

Direction Générale
des Services -
Intercommunalité :
approbation de la
convention 2021-2026
de mise à disposition
de l'« Esplanade de la
gare » par la CCPAL à
la commune d'Apt

Affiché le :

Le mardi 20 avril 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Maïje-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Apt en date du 6 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, du site dénommé « Esplanade de la Gare », à la commune d'Apt à échéance du 31 décembre 2018, reconduite pour une durée d'un an deux fois par tacite reconduction sans contribution,

Vu, la délibération de la CCPAL n°B-2021-08 en date du 1^{er} avril 2021 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du même site pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, toujours sans contribution,

Considérant, que les parcelles référencées au cadastre section AL n°75, AL 173, AL 174, AL 170, AL 171 et section AN n°75 et AN 423, constituant le lieu nommé « Esplanade de la gare », sont toujours la propriété de la CCPAL,

Considérant, que ces terrains sont ouverts à la circulation publique et sont utilisés de manière courante et régulière comme lieu de stationnement, qu'ils font l'objet d'autorisations par la commune d'Apt pour l'accueil de manifestations publiques, culturelles ou récréatives,

Considérant, qu'il s'agit pour la commune d'Apt, d'approuver la nouvelle convention

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210420-2688-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

de mise à disposition de l' « Esplanade de gare » pour la période 2021-2026, en sachant que la convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021,

Madame le Maire propose d'approuver cette convention, ci-annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL
A L'UNANIMITE**

Approuve, la convention de mise à disposition par la CCPAL du site nommé « Esplanade de la Gare » à la commune d'Apt, ci-annexée.

Dit, que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

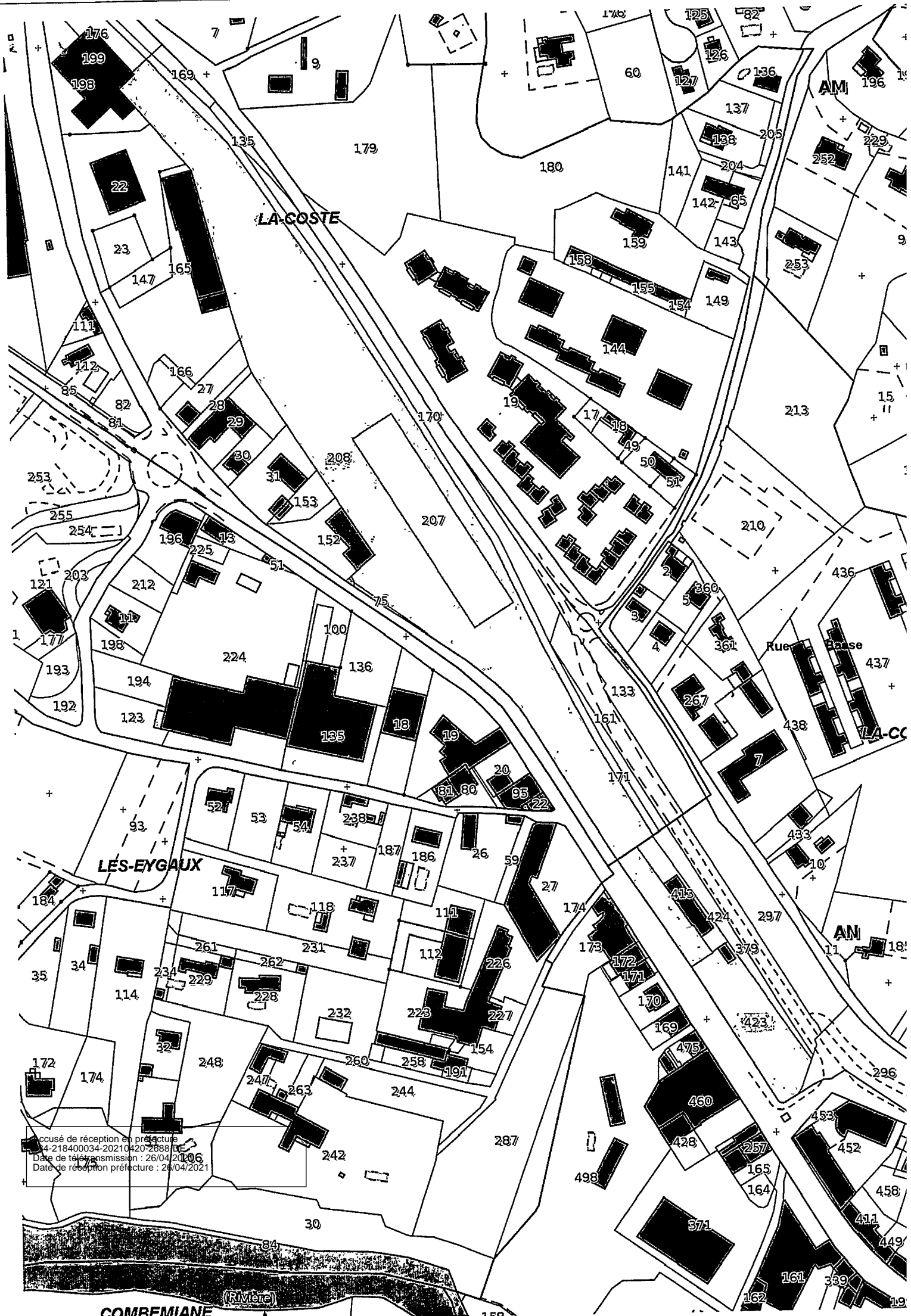
Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210420-2688-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021



LA-COSTE

LES-EYGAUX

COMBEMIANE (Rivière)

accusé de réception en préfecture
4-218400034-20210420-26881
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

CONVENTION DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE DE LA GARE

Entre les soussignés,

La Commune d'Apt, représentée par son maire, Madame Dominique SANTONI, en vertu d'une délibération en date du ... , ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son président, Monsieur Gilles RIPERT, en vertu d'une délibération N°B-2021-08 en date du 01 avril 2021, ci-après dénommée « la CCPAL »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Apt et la CCPAL conviennent des modalités d'utilisation de l'esplanade de la gare et des conditions financières applicables entre les deux signataires, en vue de la gestion des autorisations d'occupation et du stationnement de l'esplanade de la gare.

Article 2 : Champ d'application

Le site dénommé « Esplanade de la gare » concerne les parcelles référencées au cadastre section AL n°75, AL 208, AL 170, AL 171 et section AN n°75 et AN 423.

Article 3 : Engagements de la CCPAL

La CCPAL accepte le principe selon lequel l'Esplanade de la Gare puisse être consacrée au stationnement des véhicules et faire l'objet d'autorisations par la Commune d'Apt pour l'organisation de manifestations publiques, culturelles ou récréatives.

La CCPAL accepte également de maintenir un accès à l'esplanade afin de permettre le stationnement des véhicules particuliers.

La CCPAL s'engage à communiquer les périodes au cours desquelles aucune autorisation ne pourra être accordée dès lors que la CCPAL dispose d'un droit prioritaire pour définir ou organiser des manifestations d'intérêt communautaire sur le site de l'Esplanade de la Gare. Cette communication sera transmise à la commune un mois avant la date de l'utilisation.

La CCPAL transmettra son avis à la commune pour toute utilisation ponctuelle du site de l'esplanade de la gare dans un délai de huit jours à compter de la réception de la saisine. La réponse sera transmise à la commune soit par courriel soit par courrier. Le défaut de réponse dans le délai fixé vaudra acceptation.

Article 4 : Obligations de la commune d'Apt

La commune endosse toutes les responsabilités découlant des pouvoirs de police dévolus au Maire d'Apt, en application des articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales liées à l'organisation de manifestations publiques, culturelles ou récréatives sur le site de l'Esplanade de la Gare.

Apt - 218400034-20210420-2688-DE
Date de création : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

La commune s'engage, dès réception d'une demande d'autorisation concernant l'utilisation de l'Esplanade de la gare, à saisir par écrit soit par courriel soit par courrier la CCPAL. Il sera fait mention de l'objet de l'utilisation, du bénéficiaire et de la durée.

La commune prend à sa charge tous les frais directs ou indirects découlant des autorisations susceptibles d'être accordées pour l'organisation de manifestations publiques, culturelles ou récréatives sur le site de l'Esplanade de la Gare.

La commune s'assure du respect de la réglementation par le bénéficiaire en matière d'accueil du public, de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou autre.

La commune s'assure que les organisateurs de manifestations soient détenteurs d'une assurance en cours de validité.

La commune est tenue de mentionner dans les visas des actes portant autorisation d'utilisation de l'Esplanade de la Gare, les références de la présente convention et plus particulièrement au fait que l'Esplanade de la Gare est propriété de la CCPAL.

La commune est tenue de transmettre à la CCPAL, une ampliation de tout arrêté ou de tout acte portant autorisation d'utilisation de l'Esplanade de la Gare.

La commune s'engage à laisser le site disponible pour la CCPAL ou tout organisme mandaté par celle-ci pour effectuer des études ou travaux nécessaires à l'aménagement de l'esplanade.

Article 5 : Liste des actes

La commune se charge de la rédaction des actes réglementaires nécessaires à l'utilisation du site de l'esplanade de la gare pour l'organisation de manifestations et/ou pour la réglementation du stationnement et de la circulation :

- permis de stationnement.
- réglementation du stationnement et de la circulation.
- débit temporaire de boissons.
- vente au déballage.
- diffusion de musique.
- les lettres de refus.

La présente liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement le 01 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date visée à l'article 5.

Article 8 : Les conditions de la convention

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties et ce dans les conditions prévues par la présente.

Article 9 : Volet financier

La CCPAL met à disposition de la commune le site de l'esplanade de la gare, à titre gracieux.

La commune est chargée de fixer la redevance pour toute occupation du site et de procéder au recouvrement. La commune informera la CCPAL des tarifs applicables pour l'année civile.

Article 10 : Adaptation et renouvellement de la convention

Les parties disposent de la faculté d'adapter la présente par voie d'avenant. Toute novation ou modification à la présente sera approuvée par chacune des parties.

La présente convention peut être renouvelée par accord exprès des parties selon le principe du parallélisme des formes.

Accusé de réception en préfecture
 09/04/2021 10:02:00
 Date de télétransmission : 26/04/2021
 17:09:13

Article 11 : Résiliation

Les parties disposent de la faculté de résilier la présente après information réalisée au moyen de l'envoi d'un courrier recommandé avec AR.

La partie informée dispose d'un délai de deux mois avant que la résiliation ainsi prononcée ne prenne un caractère effectif.

Article 12 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention demeure soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Tout recours contentieux portant sur l'application de la présente convention relève en première instance de la compétence du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86.

Article 13 :

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège social.

Les contractants, soussignés, déclarent connaître et approuver les dispositions de la présente convention.

Fait à APT,

Le Maire d'Apt,
Madame Dominique SANTONI.

Le Président de la CCPAL,
Monsieur Gilles RIPERT.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210420-2688-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021